



## Recours du futur acquereur

Par **steffie80100**, le **18/05/2010 à 14:32**

Bonjour,rnrnrnJE VOUDRAI SAVOIR SI UN ACQUEREUR POTENTIEL PEUT envisager une action pour rupture abusive de pourparlers avec demande de dommages et intérêts d'un montant de 20 000 € ainsi que les dépends (art 700 CPC) mais nous n'avons rien signer chez le notaire nous étions d'accord sur le prix mais celui-ci a donné l'avant projet à notre oncle qui l'a validé mais nous ne sommes pas d'accord car on ne nous met jamais au courant de rien l'oncle a l'air d'avoir le pouvoir de décision.rnrnmerci

Par **fif64**, le **19/05/2010 à 11:00**

Pour une rupture des pourparlers, vous pouvez envisager de demander des dommages et intérêts, mais la faute de votre ex futur cocontractant sera dure à prouver, tout comme le dommage.rnIl faudra que les négociations aient durées depuis longtemps, qu'il vous ai fait languir alors que finalement il ne voulait pas vendre, et surtout que vous ayez eu un réel dommage à ne pouvoir acheter cette maison.

Par **steffie80100**, le **19/05/2010 à 13:16**

merci pour votre réponse, en fait mes freres et soeurs et moi même sommes les "vendeurs" le problème n'est pas que ne nous voulons pas vendre mais il y a un gros manque de communication avec le notaire qui fait tout avec mon oncle et nous n'avons jamais signé un document depuis même pas avec le futur acquereur, l'acquireur a t il des chances d'obtenir gain de cause merci pour votre intérêt.

Par **fif64**, le **19/05/2010** à **15:32**

Si vous personnellement n'avait entamé aucune négociation avec les acquéreurs, il n'y a aucun risque.rnrnEt comme je vous le disais, la personne qui ira vous attaquer au tribunal pour obtenir des dommages et intérêts aura du temps et certainement de l'argent à perdre. Parce que pour arriver à prouver le dommage subi et la faute volontaire des vendeurs, va falloir y'aller....rnrnDonc si j'étais vous je ne m'inquiéterais pas trop

Par **steffie80100**, le **19/05/2010** à **17:37**

merci beaucoup pour vos conseils ça me rassure car il n'y a pas longtemps que la personne est intéressée il fallait attendre une réponse du juge des tutelles (réponse eue fin avril) qui s'occupe du cas de mes deux soeurs mineures et nous sommes toujours dans l'attente du nouvel acte de propriété suite au décès de mon père en septembre dernier. Le seul problème dans cette affaire c'est le notaire qui ne veut pas nous délivrer les papiers en bonne et due forme. Bonne journée et encore merci.